



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vorges les Pins s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRONGNIART Marcel, doyen d'âge.

Étaient présents : Georges POITREY, Maryse VIPREY, Sébastien GIRARDET, Sylvie LOMBARD, Guillaume DEVAUX, Christelle LUCAIRE, Marcel BRONGNIART, Christelle ARNOULD, Sébastien RATIÉ, François VUILLET, Aline VERDIER, Edouard CHICAUD et Julien TARBY

Étaient excusés : Laurianne LARUE (procuration à Sylvie LOMBARD) et Julie TARBY (procuration à Julien TARBY)

Étaient absents :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Élection du maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Désignation du conseiller communautaire
6. Indemnités du Maire et des adjoints
7. Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2025

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. GIRARDET Sébastien, ayant été élu à l'unanimité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Après constat du quorum, M. le doyen déclare la séance ouverte à 20h19

1) Election du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à Vorges-Les-Pins, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du dix-sept mars, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le seize mars.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BRONGNIART Marcel, doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections : Inscrits 538 ; votants 221 ; bulletins blancs : 18 ; exprimés 179 ; bulletins nuls 24.

La liste POUR VORGES ayant obtenu 179 voix, ses 15 membres sont élus.

En conséquence,

Georges POITREY, Maryse VIPREY, Sébastien GIRARDET, Sylvie LOMBARD, Guillaume DEVAUX, Christelle LUCAIRE, Marcel BRONGNIART, Christelle ARNOULD, Sébastien RATIÉ, Laurianne LARUE, François VUILLET, Aline VERDIER, Edouard CHICAUD, Julie TARBY et Julien TARBY sont déclarés installés dans leur fonction de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. GIRARDET Sébastien. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Deux assesseurs ont été élus : M. Guillaume DEVAUX et M. Sébastien RATIÉ.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire : Premier tour de scrutin

Le président a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. POITREY Georges : 15 voix

M. POITREY Georges, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et déclare accepter d'exercer cette fonction.

2) Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 abstentions, et 1 voix contre : d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

3) Election des adjoints

M. Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire ont été déposées. Ces listes sont jointes au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1 blanc
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Sébastien GIRARDET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit : 1er adjoint Sébastien GIRARDET., 2e adjointe Maryse VIPREY, 3e adjoint Guillaume DEVAUX.

4) Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire distribue une copie de la charte de l' élu local à chacun des Conseillers Municipaux.

5) Désignation du conseiller communautaire

Monsieur le Maire est désigné d'office comme conseiller communautaire.

6) Indemnités du Maire et des adjoints

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la population à prendre en compte est la population « totale », telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal (Loi n°2009-526 du 12 mai 2009), soit 570 habitants.

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 44.3 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Sachant que ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil peut désigner (Article LL2123-24 du CGCT modifié par la loi 2025 – 1249 du 22/12/2025), à savoir quatre adjoints,

Le Maire informe le conseil que l'enveloppe indemnitaire globale est égale à : « indemnité maximale pour le Maire + (indemnité maximale pour un adjoint x 4) »,

Soit $44.30 \% + 11.77 \% \times 4 = 91.38 \%$ de l'Indice Brut terminal de la fonction publique

M. le Maire propose que les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des Maires et Adjoints soient fixés comme suit :

Qualité	Indemnité de fonction
	Taux (de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	44.3 %
1er adjoint	11.77 %
2ème adjoint	11.77 %
3ème adjoint	11.77 %

Le total de l'enveloppe indemnitaire voté à l'unanimité est de 79.61 %, donc inférieure à l'enveloppe indemnitaire globale.

7) Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2025.

Le Maire lève la séance à 21h20

Le secrétaire de séance


Sébastien GIRARDET

Le Maire


Georges POITREY